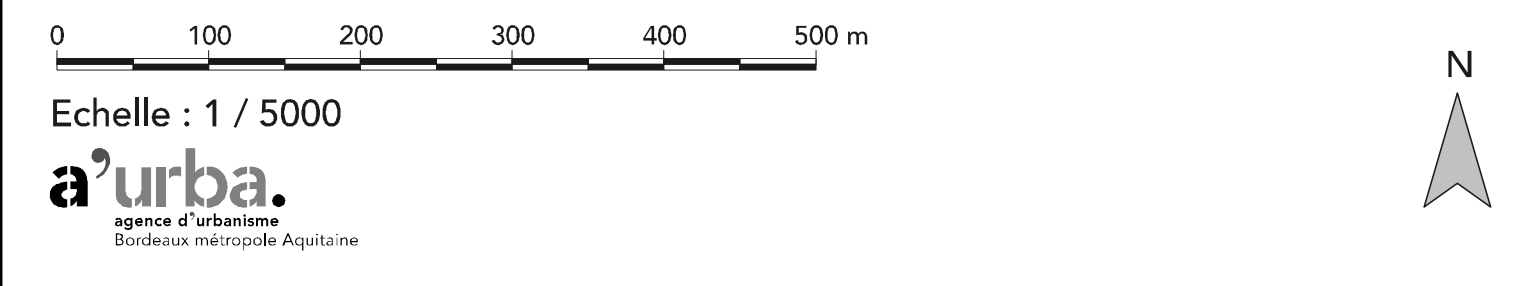


plan local d'urbanisme de la Communauté urbaine de Bordeaux
PLU approuvé par délibération du conseil de communauté en date du 21 juillet 2006
Modifications du 18 janvier 2008

Communes concernées : FESSAC MERIGNAC BORDEAUX TALENCE

Documents à consulter : Orientations d'aménagement sites de projet... Extrait du plan de zonage au 1/20000 ou au 1/10000... Plan de secteur de préservation des ressources naturelles.



VOCATIONS
Les zones urbaines multifonctionnelles
Zone UC : zone urbaine de centralité
Zone UR : zone urbaine recensée
Zone UM : zone urbaine de tissu continu médian
Zone UD : zone urbaine de tissu diversifié
Zone UP : zone urbaine pavillonnaire
Zone UH : zone urbaine de hameaux

Les zones urbaines économiques
Zone UE : zone urbaine d'activités économiques diversifiées
Zone UI : zone urbaine d'industries lourdes, d'activités portuaires, ferroviaires et logistiques
Les zones urbaines de grands équipements et services
Zone UGES : zone urbaine de grands équipements et services urbains
Les zones à urbaniser
Zone AU : zone à urbaniser
Les zones naturelles et agricoles
Zone N1 : zone naturelle protégée d'intérêt particulier
Zone N2 : zone naturelle protégée partiellement constructible
Zone N3 : zone naturelle destinée à l'accueil des équipements d'intérêt collectif

Zone A(1, 2 ou 3) : zone agricole
DISPOSITIONS RELATIVES A LA CONSTRUCTIBILITE
Secteurs d'interdiction de construire ou sous conditions spéciales d'installations de toute nature (plantations, dépôts, affouillements, forages, exhaussements des sols)
Secteurs soumis à des risques technologiques



DISPOSITIONS RELATIVES A DES INTENTIONS OPERATIONNELLES
Emplacements réservés
Périmètres d'attente de projet global (L 123-2a)
Servitudes de mixité sociale (L 123-2b)
Servitudes de localisation en zone U (L 123-2c)
Secteurs de diversité sociale (L 123-2d)
Secteurs avec définition de règles spéciales dans les zones U et AU

DISPOSITIONS DE COMPOSITION URBAINE
Règles d'urbanisme spécifiques applicables aux constructions
Fixées sur l'ensemble de la zone
Fixées à partir de la voirie ou de l'espace public existant ou projeté (règles se substituant à celles fixées sur l'ensemble de la zone)

DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROTECTIONS ET MISES EN VALEUR DES ESPACES VERTS ET DU PATRIMOINE
DISPOSITIONS RELATIVES AUX REGLES DE STATIONNEMENT (article 12)
Modération des règles de stationnement (implicite également la majorité des règles de constructibilité)